

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10/02/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	12	15

Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous Préfecture de Mantes la
Jolie
Le : 13/02/2023
Et
Publication ou notification du :
13/02/2023

L'an 2023, le 10 Février à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de TACOIGNIERES s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice LE BAIL, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et la note explicative de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 03 février 2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 03 février 2023.

Présents : M. LE BAIL Patrice, Maire, Mmes : BLAVOET Amélie, CORDIEZ Christine, DE BERTRAND France, DESHUMEURS Carmela, GACEMI Agnès, LEGER Céline, MM : CASTIGLIONE Arnaud, FAURE Patrick, LECUIR Christophe, LEVACHER Thierry, PIERRE Alain

Pouvoirs :

Ludovic GASTINOIS a donné pouvoir à Alain PIERRE
Amandine GARRIER a donné pouvoir à Patrice LE BAIL
José GOMEZ a donné pouvoir à Thierry LEVACHER

A été nommé secrétaire : Thierry LEVACHER

2023-II-04 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Dans les communes de 3500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8 ».

Par souci de transparence, et bien que la commune compte moins de 3.500 habitants, Monsieur le Maire souhaite présenter les orientations budgétaires de l'année 2023.

Le débat d'orientations budgétaires n'engendre aucune décision, mais consiste en une simple discussion, l'exécutif restant entièrement libre des suites à réserver à la préparation du budget.

L'article 107 de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L. 2312-1, L. 3312-1, L. 4312-1, L. 5211-36 et L. 5622-3 du code général des collectivités territoriales relatifs au débat d'orientation budgétaire. Le débat est aujourd'hui acté par une délibération spécifique qui donne lieu à un vote.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2312-1,

Vu l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'article 90 de la loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017,

Vu la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

REÇU EN PREFECTURE

Le 14/02/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-217806058-20230210-2023_II_04-

Vu l'avis de la Commission des Finances consultée le 08 Février 2023,

Considérant qu'en application des dispositions réglementaires, l'examen du budget doit être précédé d'un débat d'orientation budgétaire,

Après avoir procédé au débat d'orientation budgétaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

- **De prendre** acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire de l'exercice 2023 du budget principal.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 13/02/2023
Le Maire
Patrice LE BAIL



A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line on the left, a horizontal line extending to the right, and a stylized flourish at the end.

REÇU EN PREFECTURE

le 14/02/2023

Application agréée E-legalite.com